



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Le préfet de la Manche

et

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs

les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « baie de Seine occidentale »

**OBJET** : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage.

**P. JOINTE** : compte-rendu de séance.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 de « baie de Seine occidentale » s'est déroulé le 14 juin 2016 à Sainte-Mère-Église, sous la co-présidence de Monsieur Michel Marquer, sous-préfet de Cherbourg-en-Cotentin, et de Monsieur Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

Ce comité de pilotage a été l'occasion de procéder à la validation du premier document d'objectifs marins de la façade Manche Mer du Nord, en amont de son approbation et de la mise en œuvre des mesures de gestion liées à la pêche par arrêtés des autorités compétentes.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de ce COPIL avec un résumé des points abordés (rappel des étapes précédentes, présentation et validation de la charte Natura 2000 portant validation du DOCOB, prochaines étapes administratives, présentation d'un outil de gestion et d'évaluation des mesures...) et les différentes réactions des participants.

À Cherbourg-en-cotentin, le 17 mars 2017

Pour le préfet de la Manche,  
M. Michel Marquer, sous-préfet de  
Cherbourg-en-Cotentin,

À Cherbourg-en-cotentin, le 17 mars 2017

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier,  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Préfecture de la Manche  
Place de la Préfecture - BP 70522  
50002 SAINT-LÔ CEDEX  
Tel : 02 33 75 49 50  
Fax : 02 33 57 36 66

Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord - CC 01  
50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex  
Tél : 02 33 92 60 61  
Fax : 02 33 92 59 26



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ZPS – FR2510047 ET ZSC – FR2502020**

**La quatrième réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - « Baie de Seine occidentale » s'est déroulée le 14 juin 2016 à Sainte-Mère-Eglise, sous la présidence conjointe de M. le Sous-préfet de Cherbourg Michel MARQUER, et de M. l'Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, chargé de l'action de l'État en mer, Jean-Michel CHEVALIER.**

### **Étaient présents :**

- Christophe AULERT, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP);
- Lucile AUMONT, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) ;
- Pascal BIGOT, Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) - ligue des pays normands ;
- Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Bernard CORBET, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML 50) ;
- Anne-Marie COURLY, Mairie d'Isigny sur mer ;
- Jérôme DOREY, Direction départementale des territoires et de la mer - Manche (DDTM-50) - délégation à la mer et au littoral (DML) ;
- Hugues ESCLAFFER, Office national de la chasse et de la faune sauvage Nord Ouest (ONCFS) ;
- Michel FAUVEL, Communauté de communes d'Isigny Grandcamp ;
- Pierre FEUILLY, Fédération de chasse sous-marine passion – Calvados (FCSMP) ;
- Nicolas FILLOL, Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB);
- Paul FRANÇOISE, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Calvados (CDPMEM 14);
- Jean-Michel GREEN, PNR MCB ;
- Pascal HACQUEBART, Groupe d'études des milieux estuariens et littoraux Normandie (GEMEL);

- Béatrice HARMEL, CRPMEM BN ;
- Jessica LAMBERT, DREAL Normandie ;
- Annie LANNUZEL, Direction départementale des territoires et de la mer - Calvados (DDTM-14)-DML ;
- Loïc LEMERCIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Anna LENOEL, Groupe mammalogique normand (GMN) ;
- Jean LEPIGOUCHET, FNPPSF -CPML50 ;
- Michel MARQUER, Sous-préfecture de la Manche ;
- Christian MICHEL, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ;
- Candice MICHELOT, Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC) ;
- Luc NOSLIER, CROSS Jobourg ;
- Sophie PONCET, AAMP ;
- Régis PURENNE, Groupe ornithologique normand (GONm) ;
- Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral-délégation de Normandie ;
- Claude RENARD, FNPPSF – CPML50 ;
- Sandrine ROBBE, DREAL Normandie;
- Bernard ROSSELOT, Fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie (FNPSAN) ;
- Denis RUNGETTE, DREAL Normandie ;
- Manuel SARRAZA, Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ;
- David SELLAM, DIRM Manche Est - mer du Nord ;
- Xavier TETARD, CRPMEM BN ;

**Étaient excusés :**

- Yves ASSELINE, Communauté de Communes du Val de Saire ;
- Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Nicole BUNEL, Plongeurs Naturalistes de Normandie ;
- Jean-Claude CLOLUS, FNPPSF – CPML 50 ;
- Stéphane HONORE, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Benjamin LEROY, Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (DDCS 14) ;
- Jean-Philippe RIOULT, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – Normandie ;
- Michel SIQUOT, FNPPSF – Comité Départemental 14 ;
- La commune de Carentan.

## Ordre du jour

1. Accueil
2. Rappel des différentes étapes d'élaboration du DOCOB
3. Présentation de la charte Natura 2000 en mer
4. Validation de la charte et validation du DOCOB
5. Présentation des prochaines étapes
6. Présentation d'une fiche type « mesures de gestion »
7. Présentation des réflexions de mise en œuvre et d'évaluation des mesures du DOCOB
8. Questions diverses

Les documents de séance, la présentation projetée au cours de la séance et ce compte-rendu sont téléchargeables à l'adresse :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

### 1. ACCUEIL

Compte-tenu du caractère majoritairement marin des sites « Baie de Seine occidentale », ce comité de pilotage (COPIL) est coprésidé par **Monsieur MARQUER**, sous-préfet de Cherbourg et **Monsieur CHEVALIER**, adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

**Monsieur MARQUER**, accueille les participants du comité de pilotage (COPIL) puis rappelle les engagements communautaires de la France dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000. Cette dernière constitue l'un des outils visant à diminuer significativement la perte de la biodiversité terrestre et marine. La zone de protection spéciale (ZPS) et la zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Baie de Seine occidentale » font partie de ce réseau Natura 2000, constitué à l'échelle européenne pour préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La convergence des périmètres de ces deux sites et des acteurs, a entraîné la mise en place d'un comité de pilotage et d'un document d'objectifs communs à la zone spéciale de conservation et à la zone de protection spéciale. Engagées depuis 5 ans, l'élaboration de tous les éléments constitutifs du document d'objectifs commun et les réflexions conjointes avec les acteurs sont maintenant abouties. En effet, lors de cette phase d'élaboration, l'ensemble des représentants d'acteurs socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature, ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). **Monsieur le Sous-préfet** souligne l'effort très important de concertation qui a été mené vis-à-vis de l'ensemble des acteurs des sites, par les services de l'État et par l'opérateur technique, l'agence des aires marines protégées (AAMP), en lien avec l'opérateur associé, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM BN).

Ainsi, ce comité de pilotage, qui se réunit pour la quatrième fois, a pour objectifs :

- la validation de la charte, élaborée à l'issue de 3 groupes de travail,
- la validation du document d'objectifs (DOCOB), premier document d'objectifs marin de la façade maritime Manche Mer du Nord.

**Monsieur CHEVALIER** rappelle l'ordre du jour et invite à débiter la présentation.

## 2. RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU DOCOB

**La DREAL** rappelle que le COPIL a été installé officiellement en 2011 avec la désignation de l'opérateur technique principal (AAMP) et de l'opérateur technique associé (CRPMEM BN). Les 18 avril 2013, et 8 avril 2015, le comité de pilotage a permis respectivement de valider les diagnostics écologiques et socio-économiques puis d'acter les mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages et des enjeux Natura 2000. La démarche arrive donc à son terme avec la présentation de la charte Natura 2000.

## 3. PRÉSENTATION DE LA CHARTE N2000 EN MER

Le **CRPMEM Basse-Normandie** rappelle les principes d'une charte Natura 2000 et les étapes de concertation qui ont permis d'élaborer la charte des sites « Baie de Seine occidentale ». Après un an de travaux, cet outil contractuel, partie constitutive du DOCOB, est achevé. Il vise à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Son contenu est présenté de façon synthétique, illustré par des exemples d'engagements et de recommandations, et les modalités de l'adhésion sont précisées. Les engagements spécifiques aux manifestations nautiques en application de la loi Warsmann sont détaillés.

**La FNPPSF** s'interroge sur les modalités de diffusion et de financement des bonnes pratiques de la charte.

**La DREAL** et **l'AAMP** répondent que ce travail est intégré dans le DOCOB, il s'agit de la phase d'animation du site (diffusion de plaquettes, installation de panneaux, travail d'information et de sensibilisation auprès des acteurs). Par ailleurs, cette promotion des bonnes pratiques peut être portée par diverses initiatives, les animateurs des sites se chargeant de l'élaboration de plaquettes (proposition de plaquettes multi-sites) et des recherches de financement.

Les acteurs disposant de plaquettes d'informations auprès de leurs adhérents sont invités à valoriser la démarche Natura 2000 et à intégrer leur engagement dans ces documents.

**L'AESN** indique qu'il est possible de s'inspirer du travail réalisé dans le cadre du Life + « Pêche-à-pied ». Elle pourrait financer certaines actions à condition qu'il y ait une volonté des acteurs de se positionner en diffuseur ; les collectivités locales également, comme c'est le cas de la pêche-à-pied sur la côte de Nacre.

**Le CRPMEM** ajoute qu'il existe une possibilité de financement par l'article 80 du FEAMP, **l'AAMP** le confirme et ajoute que la partie animation du Life + « Habitats marins » pourra également y contribuer.

A la demande de précisions par la **Fédération de Chasse Sous-marine Passion (FCSMP)** sur le FEAMP, **la DREAL** explique qu'il s'agit du fond européen consacré aux affaires maritimes et à la pêche pour la période 2014-2020. Il fait partie des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI) visant à stimuler la relance par la croissance et l'emploi en Europe.

**La DIRM** précise que ce plan de financement est bien en cours malgré le retard de la France et que **l'AAMP** et le **CRPMEM Basse-Normandie** peuvent y émarger. Cela se fait « au fil de l'eau » pour l'article 80, ce qui évite de passer par un appel à projet.

**La communauté de communes d'Isigny Grandcamp** s'interroge sur la possibilité de la poursuite du ramassage d'algues sur les plages et de l'incidence de cette charte sur cette pratique.

**La DREAL** répond que les collectivités seront toujours autorisées à le faire et précise qu'il est également possible de ramasser des algues échouées dérivant dans l'eau, avec l'autorisation de la DDTM, gestionnaire du domaine public maritime (pas d'arrachage). La charte n'est pas un outil réglementaire mais volontaire. .

**La PREMAR** précise que l'on se trouve dans le domaine de la responsabilisation, basé sur un concept d'engagement. La diffusion de la charte est une responsabilité collective.

Il est précisé que la collecte des chartes signées est réalisée par les DDTM. Ces dernières peuvent être signées à titre individuel ou collectif.

**Le CRPMEM** s'interroge sur l'absence, dans la charte, de recommandation vis-à-vis du gravelot à collier interrompu.

**L'AAMP** et **la DREAL** répondent que cette espèce littorale, inféodée à l'estran est déjà réglementée au titre des espèces protégées et se trouve hors site étant donné que les sites « Baie de Seine occidentale » ne comprennent pas l'estran. Par conséquent, cette partie du littoral n'est pas intégrée dans la charte Natura 2000 en mer.

**La FNPPSF** regrette l'absence de rappel à la réglementation existante et cette non prise en compte de l'estran, engendrant un empilement de textes réglementaires.

**La DREAL** précise que l'estran est intégré dans le réseau des sites Natura 2000 voisins de Baie de Seine occidentale et que la sensibilisation y est faite. Un travail de mutualisation avec les opérateurs de ces sites voisins est en cours.

**Le CRPMEM** demande si le rejet des déchets par les bateaux est bien pris en compte par la charte. **L'AAMP** répond par l'affirmative.

**La communauté de communes d'Isigny Grandcamp** s'interroge sur le clapage en mer, et les déchets de dragage qui sont censés rester dans les fosses, mais arriveraient en partie dans la baie des Veys. **Les services de l'état** (DREAL, DDTM et AAMP) répondent qu'en site Natura 2000 ces déversements passent par une étude d'incidences et précisent que les sédiments non contaminés ne sont pas considérés comme des déchets. Le code de l'environnement stipule que même hors Natura 2000, les dragages, et plus largement les rejets en mer, sont soumis à autorisation ou à déclaration

au titre de la loi sur l'eau et qu'une étude d'impacts est obligatoire. Les impacts et impacts cumulés sont par ailleurs mesurés à l'échelle de la baie de Seine. Les sédiments contaminés ne sont pas clapés. **La DIRM** précise que dans le cadre du plan d'Action pour le Milieu Marin, une stratégie pour le clapage est élaborée au niveau national.

**La FFESSM** demande des précisions sur l'apparition d'une deuxième charte. **La DREAL** indique qu'il n'y a qu'une seule charte portant sur les activités des sites avec une spécificité pour l'activité « manifestations nautiques » a été ajoutée. Cette deuxième partie de la charte ne concerne que certaines manifestations dites « sportives » au titre du code du sport et dites « nautiques » pour les listes préfectorales. La signature de cette charte permet aux organisateurs de manifestations nautiques d'être exonérés de l'évaluation des incidences, obligatoires en sites Natura 2000. La signature de la partie de la charte hors manifestation nautique, permet, quant à elle, de montrer son engagement dans la démarche Natura 2000 de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, issue d'un long travail de concertation.

**La FFESSM** ne ressent pas l'intérêt de signer la charte Natura 2000 en mer car les plongeurs sont déjà majoritairement sensibilisés au respect du milieu marin. Néanmoins, elle encouragera les clubs locaux à le faire. **Monsieur le Sous-préfet** précise que cet engagement institue le signataire comme acteur de la protection des richesses patrimoniales d'un site naturel. La charte n'est pas uniquement « un engagement à bien faire » mais également l'encouragement et la valorisation des bonnes pratiques mises en place par les fédérations sportives.

**La FNPPSF** explique qu'elle encourage la valorisation des bonnes pratiques, cependant les associations et comités départementaux de la pêche maritime de loisir ne peuvent pas se porter garant de la bonne conduite de chaque adhérent. Pour cette raison, le Comité 50, consulté dernièrement, n'est pas favorable à la signature de la charte des sites Baie de Seine occidentale. Par ailleurs, la FNPPSF fait remarquer qu'elle a signé la charte nationale « d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable ». **Monsieur le Sous-préfet** explique que la FNPPSF ne sera pas tenue responsable pour ses adhérents mais qu'elle montrerait ainsi son engagement en faveur de la démarche de protection du patrimoine naturel instituée par Natura 2000. Il prend l'exemple de l'association INTERTANKO (International Association of Independent Tanker Owners) qui sensibilise ses adhérents aux bonnes pratiques et signe des chartes internationales, mais n'est nullement tenue responsable si l'un d'entre eux ne respecte pas ses engagements. Par ailleurs, il souligne qu'il n'y a pas d'incompatibilité à signer deux chartes qui se complètent. **La DREAL** précise que cette charte nationale ne vise pas la démarche Natura 2000 mais plutôt d'autres aspects de la pratique de la pêche de loisir.

#### 4. VALIDATION DE LA CHARTE ET VALIDATION DU DOCOB

**La PREMAR** rappelle que l'élaboration du DOCOB a abouti à une vision partagée par les acteurs sur la gestion de ces sites Natura 2000, tout en répondant aux exigences portées par les directives communautaires « habitats, faune – flore » et « oiseaux ». Sur la base des documents mis en ligne à l'adresse internet du réseau Natura 2000 de Manche Mer du Nord (communiquée aux membres du COPIL) et de la présentation concernant la charte Natura 2000, **M. CHEVALIER** propose aux membres du comité de pilotage de procéder à la validation de la charte Natura 2000, celle-ci emportant par voie de conséquence la validation du document d'objectifs dans son ensemble.

Il est rappelé que :

- l'état des lieux écologique et socio-économique et l'ensemble du volet opérationnel ont déjà fait l'objet de débats dans le cadre des groupes de travail ;
- la procédure de validation du document d'objectifs n'exige normalement pas de vote formel mais doit privilégier l'obtention d'un consensus des membres du comité de pilotage ;
- le document d'objectifs peut être validé sous réserve de la prise en compte des éventuelles observations qui pourraient être émises et acceptées.

La validation de la Charte est acceptée avec la seule abstention de la FNPPSF. Cette validation de la charte entraîne la validation du DOCOB des sites Baie de Seine occidentale. Aucune observation n'a été émise. Le DOCOB est donc validé.

## 5. PRESENTATION DES PROCHAINES ETAPES

**La DREAL** résume les différentes mesures actées lors du COPIL précédent et décrit le déroulement des prochaines procédures administratives réglementaires, à savoir l'approbation du DOCOB et la validation des mesures de gestion liées aux activités de pêche par les autorités compétentes.

**Le CDPMEM du Calvados** demande de veiller à rester précis sur la formulation de ces mesures réglementaires, notamment sur les zonages déterminés dans lesquels les mesures s'appliquent. **La DREAL** rappelle la localisation des mesures suite à cette remarque et confirme que la zone d'interdiction de pêche à la coquille Saint-Jacques se limite pour les sites de « baie de Seine occidentale » à la zone située à l'ouest de la bouée de Carentan, dans la bande des 3 milles nautiques. Cette limite est cohérente avec celle visée dans la réglementation nationale de protection de nourricerie de sole commune en Manche-Est. Post-réunion, la DREAL s'est engagée en mettre en annexe de ce compte-rendu, la cartographie des zones visées par les mesures actées, ceci afin de lever toute ambiguïté.

**La communauté de communes d'Isigny Grandcamp** s'interroge sur la réglementation du kayak à la pointe du Hoc. **La DREAL** précise que la navigation est autorisée à l'ouest de la pointe mais interdite dans la bande des 200 m à l'Est de celle-ci.

## 6. PRESENTATION D'UNE FICHE TYPE « MESURES DE GESTION »

**L'AAMP** rappelle que durant 18 mois, une réflexion conjointe entre les acteurs a permis de proposer, de faire évoluer, puis de finaliser des mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages et des enjeux Natura 2000. Lors du dernier COPIL du 8 avril 2015, les mesures de gestion, parties constitutives du DOCOB, ont été présentées et actées.

Après un bref rappel des étapes de définition des objectifs et des mesures de gestion, l'AAMP présente l'architecture des fiches mesures à l'aide d'une fiche type illustrée de quelques exemples.

Ces fiches comprennent :

- une partie « description, enjeux et objectifs » ;
- une partie « partenaires, projets connexes, réalisation de la mesure » ;

- une partie « évaluations (suivis), estimations des moyens nécessaires.

Cette présentation n'a pas suscité d'interrogation.

## 7. PRESENTATION DES REFLEXIONS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DES MESURES DU DOCOB

**L'AAMP** présente l'outil « tableau de bord », issu d'une réflexion de l'AAMP au niveau national pour la gestion et l'évaluation de tout type d'AMP (PNM, RNN, N2000...), et qui est à décliner pour chaque site. Il permet d'organiser et de planifier la gestion du site dans l'espace et dans le temps de façon pragmatique, objective et transparente. Le tableau de bord facilite le suivi et l'évaluation de la gestion du site à l'aide d'indicateurs ainsi que le rapportage de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des sites Baie de Seine occidentale à la Commission Européenne, en offrant une vue synthétique de la situation et des tendances observées pour les enjeux de l'AMP.

Un tableau des correspondances, élaboré spécifiquement pour les sites Baie de Seine occidentale, permet de faire le lien entre les objectifs de développement durable et les mesures de gestion actées respectivement en 2013 et 2015 d'une part et l'outil national proposé par l'AAMP d'autre part. Le tableau des correspondances sera annexé au DOCOB.

Le tableau de bord, construit puis régulièrement alimenté, aura vocation à faire l'objet de présentation lors des prochains COPIL, dans le cadre de l'animation des sites et du suivi des résultats.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**La FCSMP** s'interroge sur les délais d'application du DOCOB et de ses mesures, notamment la mise en place des zones réglementées. **La DREAL** rappelle les étapes à venir (accord de la préfète de région Normandie, compétente en matière de pêche maritime (professionnelle et de loisir) sur les mesures de gestion liées à la pêche, après avis de la DIRM, - approbation du DOCOB par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Manche et du préfet maritime Manche mer du Nord, compétents pour la gestion des sites Natura 2000, - arrêté des mesures de gestion liées à la pêche par la préfète de région Normandie). L'objectif est de finaliser ces éléments d'ici la fin de l'année.

**Le CRPME** constate une réelle avancée des mentalités en 5 ans de travail sur ce DOCOB, et reconnaît une forte implication des différents acteurs. Néanmoins, il émet des craintes vis-à-vis des « ONG extrémistes » qui risqueraient d'entraîner une vision négative de la pêche par le grand public. **Monsieur le Sous-préfet** et la **DREAL** précisent qu'il faut bien différencier la préservation (sujet écologique) et le prélèvement (sujet économique) de la ressource dans la nature. Si la philosophie des années 70 était davantage une « mise sous cloche », la démarche Natura 2000 permet de réaliser un réel travail de partage d'objectifs communs et de maintien du cadre de vie avec les différents acteurs locaux. Ce travail, réalisé pour la première fois sur le milieu marin a été un réel exercice de style et servira de base aux travaux à venir. Le chemin parcouru est effectivement très satisfaisant.

**Le CRPME** s'interroge alors sur le positionnement de la Commission Européenne vis-à-vis des pays européens adoptant différentes stratégies de mise en place du dispositif « Natura 2000 en

mer ». **La DREAL** répond qu'il ne s'agit pas d'un objectif de méthode mais de résultat. En France, la méthode choisie est la concertation.

**La FNPPSF** s'interroge sur les évolutions à prévoir suite à la future loi sur la biodiversité. **La DREAL** répond que la loi étant actuellement en lecture à l'Assemblée nationale, et subissant des allers-retours entre le Sénat et l'Assemblée nationale, il faut patienter quelques mois pour avoir une vision plus précise de ses implications.

**Le CRPMEM** souhaite que les îles Saint-Marcouf restent la propriété de l'État. **La DREAL** précise que pour l'instant l'île du Large, propriété de l'Etat, n'est pas à vendre, et qu'elle est affectée aux services Phares et balises de la DIRM. L'île de Terre, propriété du Ministère de l'éducation nationale, est affectée au Muséum National d'Histoire Naturelle.

En l'absence d'autres questions, les présidents de séance, **MM. MARQUER et CHEVALIER**, soulignent la qualité des débats et remercient l'audience ainsi que toutes les personnes ayant œuvré dans cette démarche. Ils précisent que la façade Manche – Mer du Nord abritant 45 sites en partie marins, les travaux réalisés en Baie de Seine occidentale serviront d'exemple pour d'autres sites.

A l'issue de la séance, un verre de l'amitié est partagé avec tous les membres du COPIL pour marquer la fin de cette étape d'élaboration et le début de l'animation et du suivi du DOCOB commun des sites « Baie de Seine occidentale ».

# ANNEXES : CARTOGRAPHIES DES MESURES DE GESTION – BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

## BAIE DE SEINE OCCIDENTALE Mesures actées - carte 1

EDITEE LE : 05/2016

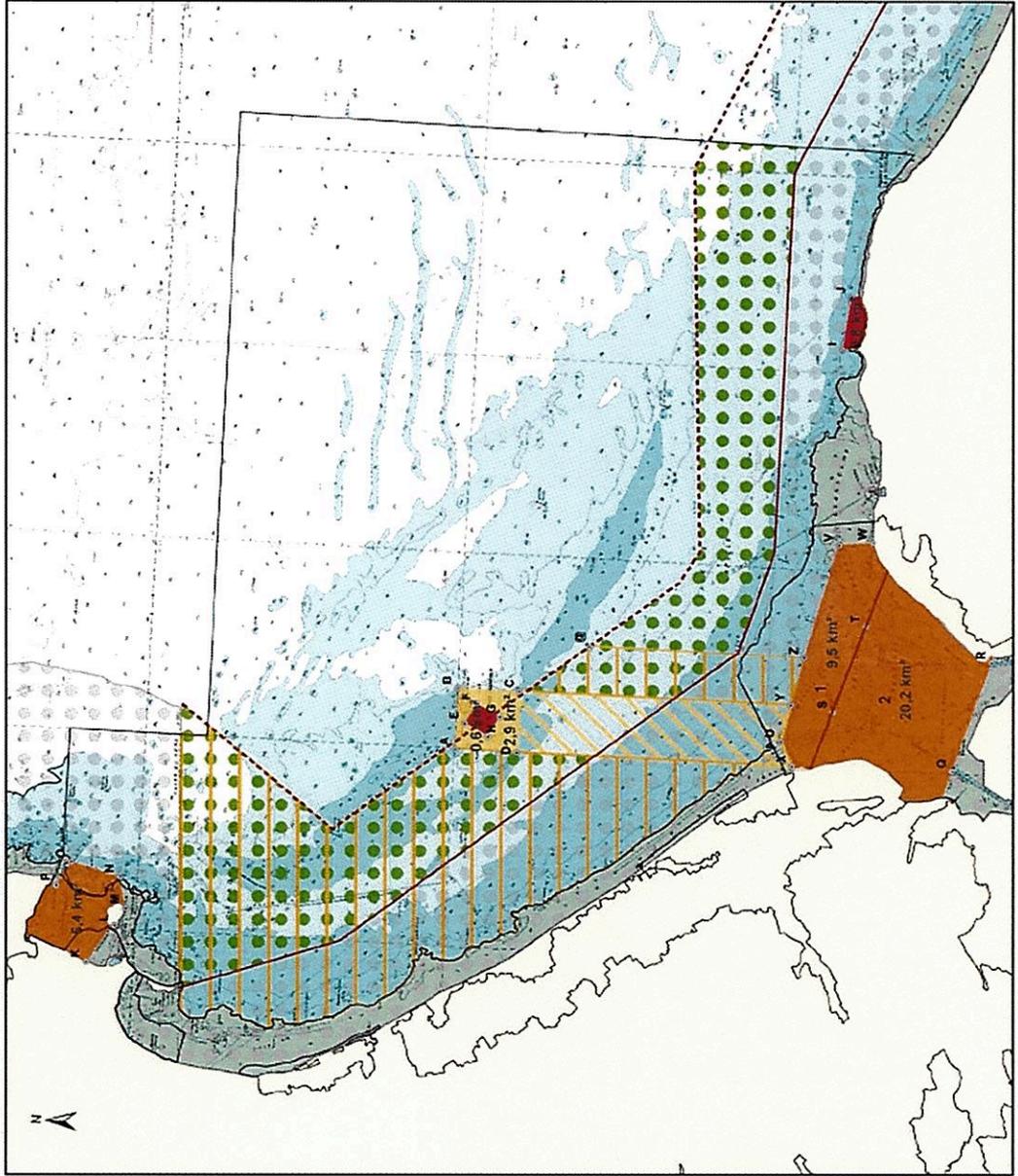
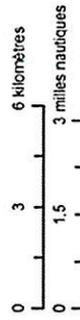
**LIMITES REGLAMENTAIRES**  
Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques  
——— 1,5 milles nautiques

**MESURE EXISTANTE**  
Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/90

**MESURES ENVISAGEES**

- Toutes pêches interdites
- Navigation interdite
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chaluts, drague et filet
- Zone témoin sans arts trainants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
- Sauf lançon et bouquet



MN GES mesures proposées bdscc 2014/7 alpa

Sources des données  
- Mesures envisagées : AAPP 2014  
- Basse mer : IGN SBR  
- Carte de la baie : IGN  
- Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF83 / UTM 48S 1580

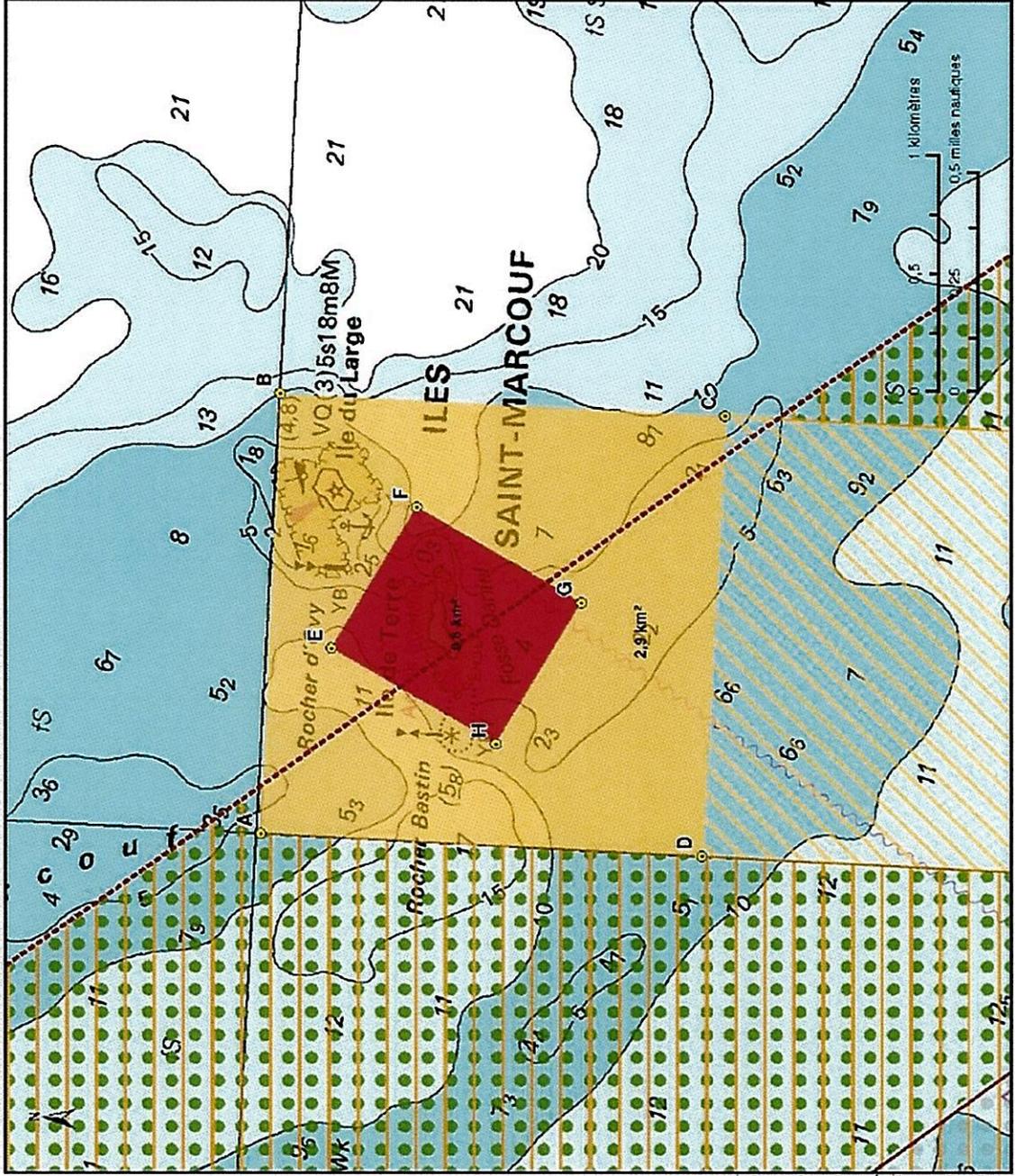


# BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures actées - Iles St-Marcouf - carte 2

EDITEE LE :

05/2016



## LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

## MESURE EXISTANTE

☐ Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/200

## MESURES ENVISAGEES

☐ Toutes pêches interdites

☐ Navigation interdite

☐ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

☐ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

☐ Zone témoin sans eris traitants

☐ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

☐ Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20

☐ Sauf lançon et bouquet

Service de données  
 - MURCIEN, KOFFIC - ALP, 2016  
 - BIGNIERE, JONES SUCAT  
 - Institut Océanographique - Institut Océanographique Méditerranéen © 1994-2007  
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RUP2 / UTM 48S 1930



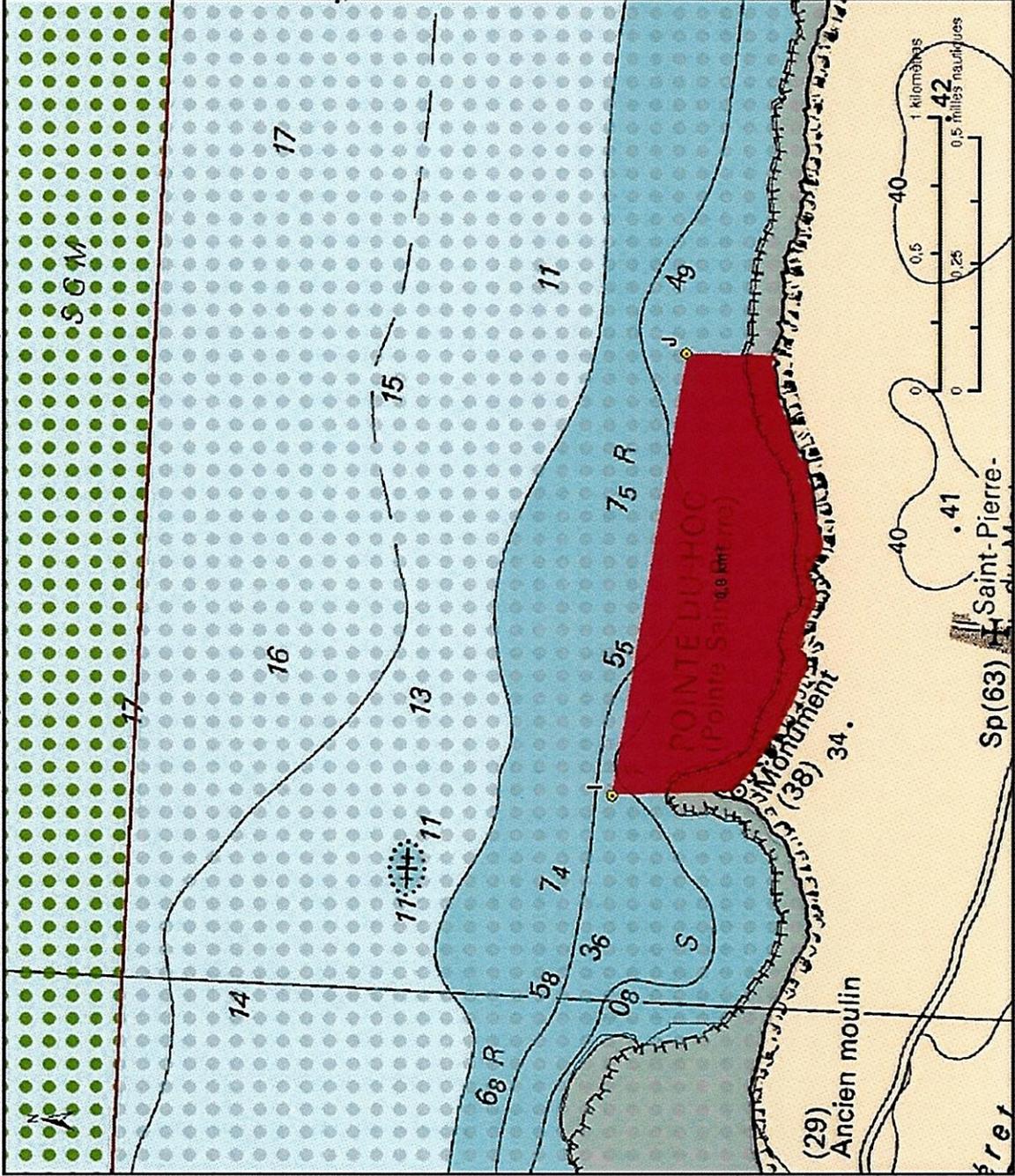


# BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

## Mesures actées - Pointe du Hoc (Falaise du Bessin Occidental) - carte 3

EDITEE LE :

05/2016



### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 5872007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer, du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

Chalutage Interdit par décret du 25/01/1980

### MESURES ENVISAGEES

Toutes pêches interdites

Navigation interdite

Mesures particulières d'interdiction de la pêche

Pêche interdite aux chaluts, drague et filet

Zone réservoir sans eris traitants

Dragage à coquilles Saint-Jacques interdite

Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

Source des données :  
- Mesure envisagée : AAMP 2014  
- Bathy et bathy 2016 SHOM  
- Traités de la pêche : Tiel-de-côte 11631810 01-03-2013-1507  
- Système de coordonnées : Lambert93 / NAD83 / UTM zone 18U



Agence des  
aires marines protégées

# BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

## Mesures actées - Baie des Veys (Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys) - carte 4

EDITEE LE :

05/2016

### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

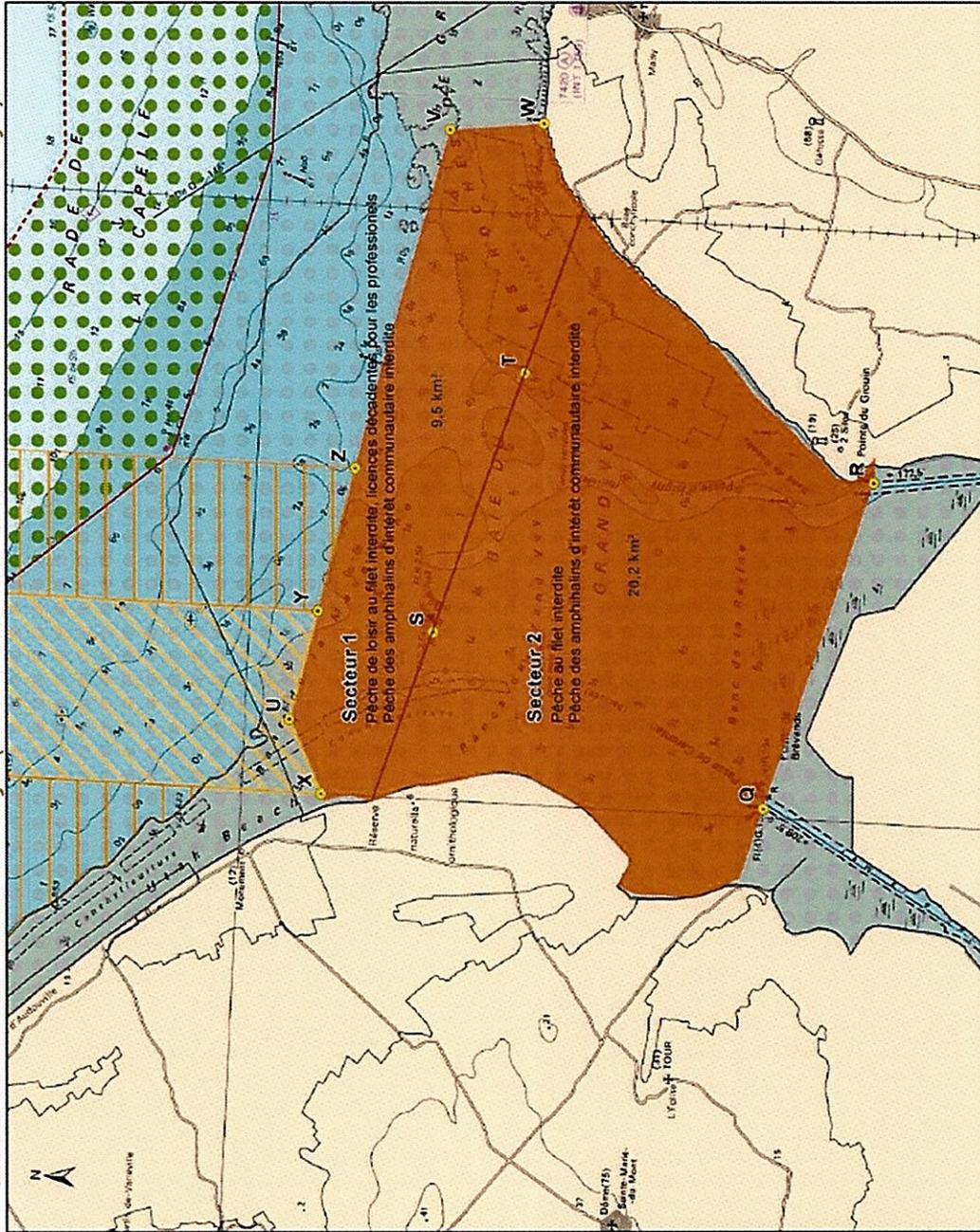
----- 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/90

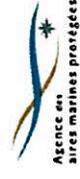
### MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
- Navigation interdite
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Zone témoin sans arts tranants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
- Saur lançon et bouquet



MN GES mesures proposees DSDC 201607 5496

Sources des données :  
 - Mesures envisagées : AASV 2016  
 - Mesures existantes : AASV 2016  
 - Traitement des données : T. de la Roche-Habert © IGN-SHM 2007  
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF 93 / IAO CRS 1980



Agence des  
aires marines protégées

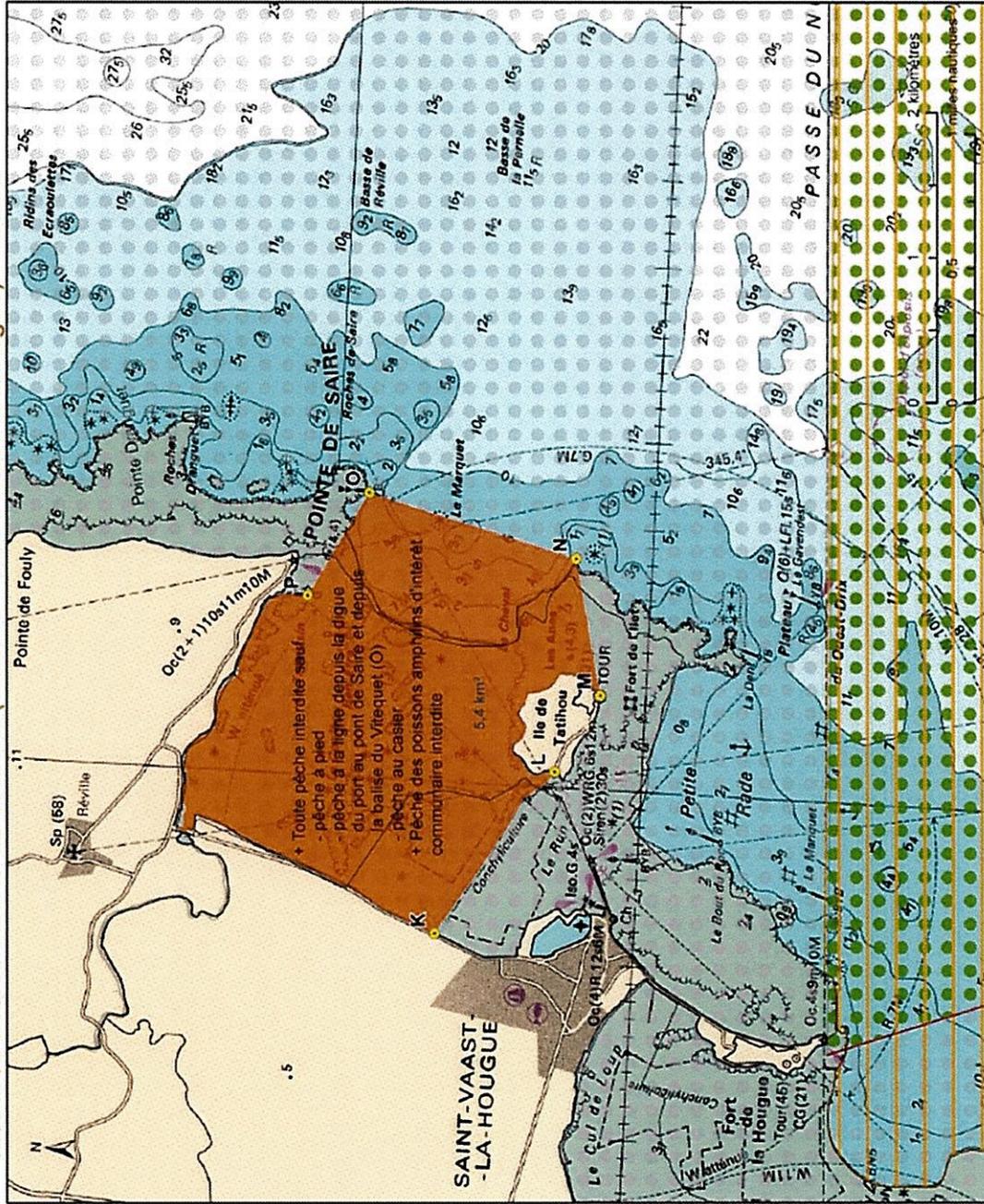


# BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

## Mesures actées : Zone de Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue - carte 5

EDITEE LE :

05/2016



### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de rest du département de la Manche

- 3 milles nautiques
- 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/90

### MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
- Navigation interdite
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Zone témoin sans arts trainants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
- Sauf lançon et bouquet

Source des données : AMAP 2014  
 - Bathymétrie carte SHOM  
 - Trait de côte français : Trait de côte HESTER © IGN SHOM 2007  
 - Système de coordonnées : Lambert 93 / ECR 33 / UTM CRS 1980



Agence des  
aires marines protégées

MN OC3 mesures proposes, dtdoc 201407\_4dps